[illegible] Ellé avait en elle la [illegible] qu'elle avait regardé [illegible] de plus près : cet [illegible] fait sta pour elle toujours [illegible] vainqueur, lui paraît [illegible] brutal.

[illegible] quand je songe, se disait-elle, que j'aurai pour être libre de le voir, pour [illegible]....

[illegible] elle n'osait en dire davantage, [illegible] autour d'elle avec épouvante [illegible] on eût pu entendre sa pensée.

Quand Aubert parti, elle eut comme [illegible] de colère qui voulait dire en [illegible] de Paul.

Et s'il y voulait pourtant ! si l'osais! [illegible] qu'il put dire " Oui " comme [illegible] seules dans la maison, pendant toute la longue journée !

Il faisait une matinée d'août vraiment [illegible] caressait le visage, faisait onduler dans les champs, comme les vagues [illegible] d'une mer absolument calme, les flots d'or de la moisson [illegible]. Elle courait bruissante sur les courtes avoines, et faisait s'agiter joyeuses les feuilles des arbres.

Aubert monta sur le siège de la voiture avec le conducteur pour être à l'air et pour ne pas s'ennuyer seul.

Tout de suite ils se mirent à parler des champs, des récoltes, de celui-ci et de celui-là : la chronique d'un coin de campagne.

En passant à Pierre-Bénite, Aubert se tourna à demi pour embrasser du regard le château de Givres.

Il l'avait là, devant les yeux avec le splendide domaine qui s'étendait au loin, et il lui parut que tout cela prenait dans le soleil qui se levait de rayonnantes couleurs de gloire et d'apothéose.

Une grande joie intérieure fit tressaillir les fibres de son être ; ses yeux dilatés étaient radieux et comme à la dernière maison de Pierre-Bénite le conducteur s'arrêtait pour lever une botte aux lettres à la porte d'un petit cabaret, dont l'enseigne était une branche de genièvre, pendait un litre suspendu là par le col avec un ruban de consorit :

—Dites donc, Jean-Marie ! s'écria tout à coup Aubert, qui avait parfois des allures rondes, un air bon enfant, et qui pensait, à certains jours, qu'il ne faut faire le tien avec personne ; dites donc ! si on buvait la goutte, hein ?.... Ça ne peut pas faire de mal et nous avons bien une minute.

Jean-Marie, ainsi interpellé, s'arrêta avec sa botte balancée au bout de son bras comme une lanterne ; ses yeux étaient écarquillés, et sa bouche fendue dans un rire qui lui reliait les deux oreilles.

—Tout de même, répondit-il, c'est pas de refus..... C'est toujours bon.... Tant de même, m'sieu Aubert !

Ils burent deux verres d'eau-de-vie rougis de cassis, après avoir trinqué avec toute espèce de précautions pour ne pas laisser déborder leurs verres.

—Bon Dieu ! dit Jean-Marie en s'essuyant les lèvres du revers de sa manche, ça fait du bien par où ça passe !

Mais Aubert avait trouvé l'eau-de-vie un peu raide : n'était du " tord-boyaux, " et en reprenant sa place il ne put pas s'empêcher de tousser un peu.

Comme le cheval trottait sur la route blanche, ils virent au-devant d'eux venir une voiture rapide. Ils se furent bientôt rencontrés. C'était la voiture du château qui amenait le comte de Givres de la gare du Châlons, où il était arrivé par le train de Paris.

Le comte reconnut vite Aubert, et fit stopper son cocher.

Aubert qui avait deviné son geste, prit le bras de son conducteur et le courrier s'arrêta.

Alors, sans descendre, ils parlèrent de la voiture.

—Ce soir, n'est-ce pas ! dit M. de Givres.

—Oui, monsieur le comte. Je ne fais que me rendre à Châlons, aller et retour. Je serai chez vous à cinq heures. C'est entendu.

Et les deux voitures repartirent dans leur direction respective.

—Je parlerais bien ce qu'on voudrait, se disait le comte, que le vieux renard va de ce pas là se munir de fonds chez ses banquiers de Châlons.

—Il est haut, monsieur de Givres, disait pendant ce temps le courrier à Aubert, il est fier.... Ah ! il a l'air dur !

—Pas tant que ça ! pas tant que ça ! répondait Aubert avec un hochement de tête et un sourire de malin.

L'usurier fit ainsi qu'il l'avait dit à Fernande. Il s'occupa de ses affaires à Châlons, et prit pour revenir le courrier qui l'avait amené. Il descendit à Pierre-Bénite et tout de suite il prit le chemin du château.

Le comte de Givres l'attendait.

—Eh-eh-vous venu pour longtemps, monsieur le comte ? demanda Aubert.

—Comme d'habitude, le temps de causer affaires avec vous, de nous entendre, et je reprends le train de Paris.

Le comte affectait en parlant un ton léger, mais il y avait sous ce ton-là quelque chose de sourd et de contenu qu'Aubert devina très bien.

Les deux hommes se promenaient dans les allées du parc.

Aubert s'efforçait d'observer M. de Givres souriant, mais à la dérobée.

Il lui sembla que le comte faisait un effort violent sur lui-même pour paraître calme, tranquille, indifférent, et même gai, mais, par moment, un frémissement insaisissable le traversait comme un fluide invincible, et ses muscles mêmes avaient un tressaillement comme tirés et tordus par un tic nerveux.

—Mon cher Aubert, comme vous me faites l'amitié de rester avec moi ce soir nous causerons de nos affaires en dînant, ou plutôt après dîner, en buvant une bouteille d'un vin très vieux comme il en reste seulement dans la cave des de Givres.....Faisons un tour de parc et parlons de vous.... Et votre fils !

—Mon fils est ici, répondit Aubert, il a terminé toutes ses études.... Il est avocat.... Oh ! pour les prix et les médailles, c'est son affaire à lui!.... Mais il reste là, embarrassé comme à une croisée de route et il n'y a pas un poteau indicateur. Ce n'est vraiment pas la peine de leur faire donner une instruction pareille pour les voir, les bras ballants, sans énergie, ne pensant à rien ! Ah ! si mon père m'avait poussé comme je l'aurais poussé, moi, si à son âge j'avais eu son instruction, téméraire comme je l'étais, travaillant jour et nuit, le cerveau plein d'idés, ah ! tonnerre ! monsieur le comte, j'en aurais trop fait !

Et il s'arrêtait devant M. de Givres, calé sur ses jambes, les yeux clairs et vifs, absolument sûr de ce qu'il avançait.

—Je vais vous dire, dit le comte, dans un autre milieu, avec vos remarquables facultés, votre tempérament de lutteur hardi, votre audace de jouer, vous seriez un des maîtres puissants de Paris, et vous auriez une belle antichambre, je vous le promets !

Aubert n'était pas vaniteux, n'était pas fat, et ces paroles ne le chatouillèrent pas du tout ; il était si sûr de lui qu'il les estimait absolument vraies.

Le soleil s'en allait en laissant derrière lui comme une traînée lumineuse.

A la cime des arbres s'attachaient encore des lambeaux de sa belle couleur d'or, et déjà dans l'horizon, au couchant, des teintes de pourpre frangeaient les nues. Un bruit frémissant, infiniment léger, venait de toutes les choses. Sous le souffle frais du soir la nature se détendait, avec un soupir de béatitude, de l'ardente possession du soleil.

Puis, dans l'horizon les couleurs violentes, triomphal reflet d'un incendie immense, s'éteignirent, et dans la lueur blanche et grise qui précède la nuit, les arbres se détachaient en noir, et les branches et les feuilles étaient comme une dentelle de crêpe.

Le comte et Aubert regardaient devant eux ils étaient, en se promenant, arrivés sur la terrasse.

Les yeux à demi fermés, le comte s'était isolé, replié en lui-même ; il regardait, sans rien voir, les choses de la nature, par dela l'horizon, par dessus les nues, il voyait plus loin, plus loin.

C'était l'apparition idéale, la chère figure de Solange, qui ne quittait pas sa vie, tantôt souriante et se donnant les bras ouverts, tantôt fuyant avec horreur, arrachée de ses bras par l'amour de celui qu'elle aimait !

Le valet de chambre qui le servait à table s'approcha de lui.

—Monsieur le comte est servi, dit-il.

M. de Givres, tiré de sa songerie, sortait comme du murant.

—Aubert, dit-il.

Il était tard après que Edmée entra. [illegible] quand le comte était [illegible] Aubert, M. de Givres ne [illegible] autrement.

[illegible] cependant [illegible] affectueuse [illegible] pour [illegible] Solange qui n'en [illegible]

[illegible] Il regarda son fils d'un air égaré, puis, hésitant, il s'arrêta.

Il se prit le front dans la main, et il allait s'en aller vaincu, quand le démon intérieur qui lui brûlait le sang, qui lui broyait le cœur le hâtait.

—Allons donc ! allons donc ! criait une voix en lui, dans deux jours tu seras le maître ! tu auras Solange ! Solange, à toi ! ta femme !

Alors, il n'y tint plus.

A la hâte, il se vêtit d'un grand manteau brun à capuchon dont il pouvait se couvrir la tête, il prit son fusil de chasse, glissa dans les deux canons deux cartouches à balle, et sortit du château.

Aubert avait certainement pris le chemin qui rejoignait la route ; en sortant par le fond du parc, et en suivant la lisière du bois, M. de Givres arriverait avant lui à l'endroit où la route s'engageait dans le bois.

C'est ce qu'il fit.

Très vite, il disparut.

Il arriva bientôt au bord de la route ; il se coucha à plat-ventre le long du talus qui la bordait, étreignant son fusil dans ses mains crispées.

Maintenant que sa résolution était prise, le sang-froid lui revenait.

Personne au monde ne le soupçonnait : un coup de feu n'étonna pas au moment de la chasse, et à cette heure, d'ailleurs, la campagne était déserte.

Evidemment, le cœur lui battait à grands coups dans la poitrine, il en entendait les sourdes pulsations, mais son œil était clair, sans trouble.

Un moment il épanla son fusil : le canon restait droit, sans un tremblement.

Il n'attendit pas longtemps. Il perçut bientôt un bruit de pas. Alors, avec une prudence de chasseur aux aguets, il avança la tête au bord du talus pour voir la route.

Aubert marchait sans hâte ; un grand air, l'influence des vins qu'il avait bus l'avait ressaisi, et le comte de Givres entendit comme un fredonnement de chanson.

Bientôt, Aubert fut près de l'endroit où il s'était embusqué.

Déjà, le comte avait le doigt sur la gâchette, quand tout à coup Aubert s'arrêta.

Le comte de Givres se sentit glacé par le froid mortel d'une effrayante angoisse.

Aubert avait-il deviné la présence de quelqu'un ? avait il vu quelque chose ?

Mais non, Aubert suivait la songerie de cette demi-ivresse dont ses sens étaient comme enveloppés, et il se parlait à lui-même, tout haut :

—Cinq cent mille francs ! Et que veut-il faire de cinq cent mille francs ? Tout de même, bon Dieu ! quand la passion de l'argent tient un homme !.... Ma parole d'honneur ! quand je lui ai dit que j'avais huit cent mille francs sur moi, j'ai vu passer dans ses yeux une lueur sinistre—— A ce moment-là, il m'aurait bien saigné pour....

Aubert n'acheva pas : il tournoya sur lui-même, eut un soufle rauque, agita d'un geste fou ses deux bras dans l'air, et s'abattit sur la route....

Le comte l'avait visé, il avait tiré, et tiré juste.

Il attendit une seconde.

Il avait la tête pleine du bruit de la détonation ; il lui sembla qu'elle avait était énorme et que l'écho la roulait au loin retentissante, qu'elle allait ébranler les maisons, réveiller les gens, mettre tous les hommes debout.

Peie, rien !

Rien, rien !

Alors, il sauta, il sauta le talus, et, fiévreusement, il retourna le corps d'Aubert.

Il porta sa main sous la veste, sur le côté gauche : rien ne battait plus, mais la peau était chaude.

Il sentit le portefeuille, là !

Il s'en saisit, et l'engouffra dans la poche de son manteau.

Puis, son fusil à la main, courbé en deux il courut dans la direction qu'il avait prise pour venir.

Un moment, il lui sembla, qu'à l'entrée du bois, il avait entendu un cri aigu et qu'il avait en vaguement comme la perception d'une présence humaine tout près de lui ; mais il ne s'arrêta pas.

Imaginations, cela ! folie !

Quand il fut au château, tout était silencieux comme lorsqu'il était parti.

Il remit le fusil à sa place, ainsi que le grand manteau qui l'avait enveloppé.

Puis, il entra dans sa chambre, il se regarda dans la glace et fut presque effrayé du singulier regard qui jaillissait de ses yeux....

Soudain, il recula d'un pas, très pâle : un figure était là, devant lui ; c'était, reflété dans la glace, le portrait d'un aïeul qui le regardait.....

Le comte Raymond avait peur.....

Mais, en serrant sa main, il sentit dans ses doigts le portefeuille gonflé,—un portefeuille énorme en maroquin noir.

Il l'ouvrit : dans chaque poche se trouvaient d'énormes liasses de billets de mille francs.

Il les sortit tous et les mit sur la table ; puis, de ces billets étalés, surgit une autre vision qui le rassura d'abord, et puis qui l'enflamma !

Une bouffée de sang jaillit à son visage, qui empourpra ses lèvres décolorées.

Il toucha les billets, il les caressa, et subitement inondé d'une joie profonde, certain maintenant que l'espérance allait devenir la réalité, il tomba à genoux, plongeant sa tête dans cette fortune, y mettant des baisers fous, et ses lèvres éperdues balbutiaient, tremblantes de tout le feu de son corps, de cette passion d'amour qui était une torture et une joie :

—Solange ! Solange ! Solange !

VIII

LE CADAVRE.

Edmée, à la subite clarté d'un rayon de lune, avait reconnu le visage de l'homme qui s'enfuyait, courbé en deux, un fusil dans la main, et elle n'avait pu retenir un cri qui avait jailli de sa poitrine.

Elle s'était jetée au cou de Paul, l'avait étreint, l'avait enveloppé pour l'empêcher de voir, et Paul n'avait rien vu.

Maintenant, il courait vers l'endroit où gisait l'homme assassiné, dont le corps étendu faisait, sur la route blanche et baignée de pâle lumière, une tache noire.

Edmée allait à côté de lui, le tenant par la main, haletante de terreur, d'angoisse, se sentant comme emportée dans un tourbillon de malheur !

Le voleur, que les jeunes gens avaient vu bondir du talus et fouiller les vêtements du mort, l'avait retourné pour cette sinistre besogne, il était maintenant étendu sur le dos, et Paul en reconnaît près de lui vit tout de suite son visage.

Il s'arrêta aussitôt comme cloué au sol, muet d'horreur, les yeux désespérément fixés sur cette figure de mort.

—Mon père ! cria-t-il d'une voix terrifiée.

Edmée était tombée à genoux, affaissée, avec un gémissement sourd.

Paul Aubert se précipita sur le corps de son père, il lui prit la tête dans ses mains.

Les yeux étaient ouverts très dilatés, avec une expression d'horrible épouvante ; la bouche était contractée comme dans un effort pour un suprême appel, et le visage tout entier, le front, les yeux, les lèvres, étaient souillés par la poussière de la route ; un mince filet de sang faisait le long de l'oreille et sur la joue gauche, un zig zag noir.

Penché sur lui, ses yeux dans ses yeux, comme pour y chercher un réveil de vie, une lueur d'existence, Paul appelait son père ; puis, il lui prit la main sur le cœur, qui était muet, et il sentit que déjà le froid de la mort envahissait le corps.

Alors, avec le sentiment de la réalité, une cruelle douleur s'abattit sur lui, et il se mit à pleurer par sanglots douloureux, prenant le corps dans ses bras et lui donnant là, sur la route déserte, des noms aimés, des noms chéris, comme il ne lui en avait jamais dits.

Puis, de toute sa voix, de toutes ses forces, il appela :

—Au secours ! au secours ! à l'aide !

Et sa voix, qu'une atroce émotion serrait, devenait dure et sourde comme le rauque aboiement d'un chien.

(*A continuer.*)

Un peu de logique.

Un orn, c'est du vin.

Une orne, c'est de l'eau.

L'union de ces deux liquides que les marchand de vin nomment un mouillage, qu'aucuns appellent un baptême, ne devrait-elle pas s'appeler un mariage !

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 33,241—Division C.—John A. Boyle vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire John A. Boyle soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers ; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, notaire, à son bureau, coin des rues Canal et Camp, en cette ville, le LUNDI, 20me jour de juin 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, voter sur la demande du pétitionnaire pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 15 juin 1891.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN Deputé Greffier.

16 juin—22 et 29 juin

PETITES ANNONCES

DEMANDES.

On demande—Une Fille [illegible] Ville pour [illegible] Adresse [illegible] Bureau de [illegible] Journal de 10 heures à midi, à 527 Rue St-Charles. 28 juin—97.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée formant l'encoignure des rues Clouet et Robertson, dans l'Ilot compris par les dites rues et Claiborne et Féliciana.

William G. Taylor vs Mlle Margaret Topfer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,698—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 1er août 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Quatre certaines lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges, servitudes et toutes les dépendances, leurs appartenants, situés dans le Faubourg Washington, troisième district de cette ville, désignés par les numéros treize, quatorze, quinze et seize de l'Ilot numéro vingt-huit, borné par les rues Clouet, Claiborne (anciennement St-Ayme), Féliciana et Robertson (anciennement St-Jean-Baptiste), conformément à un plan fait par J. A. Puego, le 25 janvier 1841, et déposé en l'étude de Joseph Curtillier, notaire en cette ville. Les dits lots mesurent, chacun, sept pieds anglais, trente-un pieds de face à la rue Clouet, sur cent deux pieds dix pouces et six lignes ; le lot numéro treize formant le coin des rues Clouet et Robertson.

Laquelle propriété fut acquise par le défendeur, conformément à un acte de partage entre les héritiers de Mme Thérèse Koch, veuve en premier mariage de William Topfer, et en second mariage de Dominique Hussen, exécuté pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, daté le 20 juillet 1883 (note enregistrée au bureau des transferts, livre 220 folio 305.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN,

Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.

29 juin—20—juil 6 12 20 27—août 1er

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de shérif de meubles de maison— Comptes ouverts, etc.

F. J. Zaeringer vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 32,797.—En vertu d'un ordre de vente, en date du 25 juin 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, MERCREDI, 8 juillet 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Samuel Levy à la succession de Solomon Levy, No 28,267 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et spécialement tous les droits, titres et intérêts à la propriété ci dessous décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le Nord-ouest du l'ilet borné par le Chemin Félicité et les rues Camp, Ste-Marie et Magazine, sur un plan fait par Jules Dreux, daté le 11 avril 1855. Le dit lot mesure trente pieds de face au Chemin Félicité sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds neuf pouces sur la ligne séparant du lot No quatre et cent vingt quatre pieds huit pouces et cinq lignes sur le côté le séparant du lot No six.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.

22 juin—22 29—juil 6 13 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Nathan Brothers vs Samuel Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 12,604.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Samuel Levy à la succession de Solomon Levy, No 28,267 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et spécialement tous les droits, titres et intérêts à la propriété ci dessous décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le Nord-ouest du l'ilet borné par le Chemin Félicité et les rues Camp, Ste-Marie et Magazine, sur un plan fait par Jules Dreux, daté le 11 avril 1855. Le dit lot mesure trente pieds de face au Chemin Félicité sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds neuf pouces sur la ligne séparant du lot No quatre et cent vingt quatre pieds huit pouces et cinq lignes sur le côté le séparant du lot No six.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.

22 juin—22 29—juil 6 13 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Annie Therezn Hudson, femme de Leander Sunderland vs Leander Sunderland son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans—No 31,879—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 juillet 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

La moitié de l'intérêt indivise du défendeur Leander Sunderland dans la propriété décrite ci après, à savoir : Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situé rue Patton, entre Eléanor et State, en cette ville dans l'Ilot dénommé par les rues et la ligne imaginaire (anciennement Jersey) et la ligne infortune de Bloomingdale, connu comme le lot No 17 du dit Ilet, et mesure trente pieds de face sur Patton sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.

22 juin—22 29—juil 6 13 20 25

Vente d'intérêt dans une propriété du Troisième District.

Prosper Bonnet vs. Célestin Dufaux

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33 034—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 juillet 1891 à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir :

Un peu de logique.

Un orn, c'est du vin.

Une orne, c'est de l'eau.

L'union de ces deux liquides que les marchand de vin nomment un mouillage, qu'aucuns appellent un baptême, ne devrait-elle pas s'appeler un mariage !

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 33,241—Division C.—John A. Boyle vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire John A. Boyle soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers ; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, notaire, à son bureau, coin des rues Canal et Camp, en cette ville, le LUNDI, 20me jour de juin 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, voter sur la demande du pétitionnaire pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 15 juin 1891.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN Deputé Greffier.

16 juin—22 et 29 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de résidence de valeur

Dans le Sixième district, la résidence bien connue de B. Onorato, au coin de l'avenue St-Charles et la rue Octavie, consistant en résidence, une vaste cour, terrains, bosquets, écuries, et dépendances.

Dans l'affaire de B. Onorato, interdit. No 32,076—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR ONORATO & STUART, Charles D. Stuart, encanteur.—Bureau No 16 rue Bourbon.—SAMEDI, 18 juillet 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 22 juin 1891, de délibérations d'une assemblée de famille tenue pardevant W. Morgan Gurley, notaire le 10 juin 1891, nous vendrons à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir :

La propriété dans l'Ilot borné par les avenues St-Charles et Peters, les rues Octavie et Jeannet, et formant l'encoignure de l'avenue St-Charles et de la rue Octavie, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ayant une façade de 140 pieds 7 lignes sur l'avenue St-Charles sur 353 pieds 10 pouces de profondeur et 140 à la rue Octavie, 315 pieds 10 pouces de profondeur, ainsi que le tout plus ou moins, 5 pieds cent honoraires d'avocat en cas de poursuite pour enforcer la collection, les améliorations doivent être assurées et la police transférée, intérêt, raison de 8 pour cent par an à dater de la vente jusqu'à parfaitement final, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue, l'acte devra porter clause de non garantie de droit de la part du marché, d'évictions et à trois lots seulement de la rivière.

Conditions—Comptant sur l'adjudication l'acte de vente pardevant Walter D. Denegre notaire, aux frais des acquéreurs.

6 juin—6 13 20 27—juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée d'un excellent rapport et admirablement située dans les Deuxième et Troisième Districts de cette ville, en face des marchés français, au coin des rues St-Philippe et Decatur—

Magasin et résidence en briques, à deux étages avec mansardes, loués $1,080 par an ;

—ET—

14 Terrains rue Dauphine, couvrant toute la façade l'avenue Jourdan à la rue Deslondes, avec le cottage double élevé pre que neuf, coin de la rue Dauphine et de l'avenue Jourdan ; cottage simple avenue Jourdan, et une bâtisse à un étage, occupé par John Bauer comme boulangerie, et une orangerie.

George Dietrich et als.

vs.

Louisa Dietrich et als.

No 32,805—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse et Chambre des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 27 mai 1891, dans le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par l'avenue **Jourdan**, les rues **Royale, Deslondes** et **Dauphine**, désignés par les numéros dix vingt-trois, inclusivement, sur un plan de A. de Armas, voyer, le 27 août 1873 et annexé à un acte passé pardevant A. E. Blanchard : les dits terrains ont d'après le dit plan, 42 pied américains dimensions suivantes, savoir : le terrain numéro dix mesure 24 pieds, 6 pouces et 6 lignes de façade rue Deslondes, sur 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles ; le terrain de onze à vingt-deux inclusivement chacun, 25 pieds de façade rue **Dauphine**, sur 127 pieds, 10 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain numéro onze forme l'angle des rues Dauphine et Deslondes ; et le terrain numéro vingt-deux, forme le coin de la rue **Dauphine** et de l'**Avenue Jourdan** ; et le terrain numéro vingt-trois, 24 pieds, 6 pouces et 6 lignes de face à l'avenue Jourdan sur 150 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une résidence en briques substantiellement bâtie, ayant deux étages avec sept chambres et lieux d'aisance, avec hangar fermé dans le fond et une grande cuve neuve. Il y a un grand terrain de face pour planter des fleurs, arbres, etc.

Conditions—Une moitié en plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à fin an à raison de 8 pour cent d'intérêt avec les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera les taxes de ville et d'Etat de 1891, en sus du prix de son enchère sur la propriété.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais de l'acquéreur.

14 juin—14 21 28—juil 5 12 18

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge **très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.**—Bouteille de 8 onces 60 sous.

Rue St-Pierre, 154, près Bourgogne.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE A ALGER.

Succession de Thomas Carter.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,861.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, il sera vendu à la **Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Maison St-Charles**, rue St-Charles, entre les rues Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 1er juin 1891, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain terrain situé sur la rive droite de la rivière Mississippi, dans le district d'Alger, maintenant le Cinquième district de cette Ville, désigné comme le terrain No 3 du carré d'Ilot No 40, borné par les rues **Jackson, Franklin, Monroe** et **Homer**, d'après un plan sur un devis de C. A. DeArmas, ingénieur civil, le 1er novembre 1865, et annexé à un acte passé le 15 décembre 1865, lequel terrain mesure, pied américain, 31 pieds 2 pouces et 5 lignes de façade rue Jackson, sur 127 pieds 9 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles ; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges et avantages qui y sont attachés ou en faisant partie en quelque sorte.

Les améliorations consistent d'un joli cottage à distance de la rue, portant le numéro municipal 47 de la rue Jackson ; ayant 4 cha mbres, savoir, etterne, lieux d'aisance, etc. ; arbres d'agrément et arbres fruitiers, à proximité du marché, d'églises et à trois lots seulement de la rivière.

Conditions—Comptant sur l'adjudication l'acte de vente pardevant Walter D. Denegre notaire, aux frais des acquéreurs.

6 juin—6 13 20 27—juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée d'un excellent rapport et admirablement située dans les Deuxième et Troisième Districts de cette ville, en face des marchés français, au coin des rues St-Philippe et Decatur—

Magasin et résidence en briques, à deux étages avec mansardes, loués $1,080 par an ;

—ET—

14 Terrains rue Dauphine, couvrant toute la façade l'avenue Jourdan à la rue Deslondes, avec le cottage double élevé pre que neuf, coin de la rue Dauphine et de l'avenue Jourdan ; cottage simple avenue Jourdan, et une bâtisse à un étage, occupé par John Bauer comme boulangerie, et une orangerie.

George Dietrich et als.

vs.

Louisa Dietrich et als.

No 32,805—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 11 juillet 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles**, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à trois ordres datés du 26 mai 1891 par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans la succession sélaire, la propriété ci-après décrite, savoir :

1° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, ainsi que par les rues Bienville, Tonnelier, Miro et Lafayette, désigné sur le lot No 2 dans l'Ilot No 22 sur un plan dressé par le feu Arnold Hemelsoet, voyer en date de 1850 et annexé à un acte de feu Pierre Caillouet notaire en cette ville par cet acte en date du 10 octobre 1850, le dit lot mesure 29 pieds 6 pouces de face à la rue Bienville sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Les bâtisses consistent en un cottage en bois couvert en ardoises et peint de la bonne façon avec une galerie devant et de côté et cinq chambres, sans le bâtisse en bois à un étage couvert en ardoises, deux chambres neuf mètres cuve et comprenant le numéro municipal 108 rue Bienville.

Conditions—Une moitié en plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à fin un et deux ans avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'au parfait final, garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue, ensemble avec toutes les clauses usuelles de garanties le pacte de non aliénabilité, le transfert de la police d'assurance pour le sus les assurances de la date prochaine pour le montant des billets dont on paie le vendeur ou à importe quel détenteur ordonné intérêt et frais ; pour ce et homologues d'avocat sur le capital et l'intérêt et frais en cas de poursuites ; le notaire devra faire la clause de la vente sous estimation pour en obtenir le paiement des dits billets hypothécaires avec capital, intérêt et frais. L'acquéreur paiera comptant 10 pour cent du prix de l'adjudication au moment de la vente et devra assumer le paiement des taxes d'Etat et de ville pour la année 1891 en sus de son adjudication et la cession et la stipulation que l'acquéreur de l'acquéreur de passer l'acte de vente et de payer le prix convenu dans les quinze jours qui suivront la date de l'adjudication sera considérée comme suffisant pour constituer en demeure avec toutes formalités.

Acte de vente pardevant Fred Adolphe notaire aux frais de l'acquéreur.

6 juin—6 13 20 27—4 11 juil

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Onze lots de choix pour bâtir

Rues Broadway, Chestnut, Walnut et Wall.

A Greenville, Sixième District,

En face de la propriété de la

Fonderie Audubon.

Un magnifique site pour bâtir

A Amite City, Lne.

A Tangipahoa, Lne.

Succession de Charles Petrie, décédé.

A l'encan pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I.